



14ème législature

Question N° : 102520	De M. Pierre Morel-A-L'Huissier (Les Républicains - Lozère)	Question écrite
Ministère interrogé > Logement et habitat durable		Ministère attributaire > Cohésion des territoires
Rubrique >urbanisme	Tête d'analyse >réglementation	Analyse > dérogations. champ d'application.
Question publiée au JO le : 07/02/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de renouvellement : 23/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre du logement et de l'habitat durable sur la différenciation entre la loi littoral et la loi montagne. Cette dernière permet des dérogations par délibération motivée, alors que la loi littoral s'appliquerait de manière indifférenciée sur l'ensemble du territoire communal sans possibilité d'aucune dérogation. Il lui demande de lui préciser cette question.